



Communiqué de presse du 2 novembre 2012

La FFMC mobilise et s'affiche contre l'obligation du brassard « rétro réfléchissant »

Dans deux mois, s'il n'est pas abrogé d'ici là, le [décret du 3 janvier 2012](#) obligera les motards à porter des éléments rétro réfléchissant supplémentaires sous peine être passibles de verbalisation et de perdre deux points sur leur permis de conduire. Pour alerter les motards sur cette mesure, la FFMC publie [quatre affiches](#) et lance une [pétition en ligne](#).

La FFMC, qui a déjà déposé un recours auprès du Conseil d'Etat, dénonce ce décret issu de la précédente mandature et interpelle le nouveau gouvernement élu sur une promesse de « changement » : les conducteurs de deux roues motorisés et leur passager ont déjà l'obligation d'allumer leurs feux en toutes circonstances, et d'être coiffés d'un casque doté de dispositifs rétro réfléchissants ; pourquoi leur imposer en plus le port, en toutes circonstances, d'un brassard rétro réfléchissant¹ à partir du 1^{er} janvier 2013 ?

Pour dénoncer cette surenchère réglementaire et les sanctions disproportionnées qui y sont liées, la FFMC lance [quatre visuels](#)². Elle entend ainsi démontrer l'inutilité de cette énième mesure stigmatisant les usagers de deux roues motorisés, et permettre à leur colère de s'exprimer par la [pétition en ligne](#)³ lancée parallèlement.

Les [antennes de la FFMC](#) mèneront des actions dans le courant du mois de novembre pour exiger le retrait de ce décret, et appellent les usagers de deux-roues à refuser cette mesure stupide décrétée sans concertation sous la présidence de Nicolas Sarkozy à des fins de communication politicienne et au prétexte de « sécurité routière ».

Contacts presse :

Alain BORIE (FFMC-33) : 06 70 92 42 32

Loïc PRUD'HOMME (FFMC-33) : 06 14 09 07 89

¹ si leur équipement d'origine n'est pas équipé d'éléments de rétro-réflexion équivalents

² <http://www.ffmc.asso.fr/spip.php?article2430>

³ <http://non-au-brassard.ffmc.fr>

